

CH_VB 90.263 vom 4. Oktober 1991

Bundesverwaltung, 1991-10-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.263

FR: CH_VB 90.263 du 4 octobre 1991

IT: CH_VB 90.263 del 4 ottobre 1991

Erwägungen

E. 4

octobre 1991 Setzen wir mit der Ueberweisung der Motion einen würdigen Schlusspunkt hinter unsere Legislatur. Setzen wir ein Zeichen für die Zukunft. Unsere Zukunft sind die Kinder! M. Darbellay: Les enfants ont besoin d'être protégés, nul n'en doute dans cette salle, me semble-t-il. Nous avons été heureux de prendre connaissance de la charte de la convention relative aux droits de l'enfant. Cette convention contient des principes essentiels auxquels nous tenons également, mais nous avons été gênés de constater qu'un pays aussi avancé que le nôtre, que l'on a souvent tendance à présenter comme un modèle de respect des droits de l'homme, ne pouvait pas signer cette convention sans autre parce qu'un certain nombre de principes qui y sont inscrits ne sont pas appliqués chez nous -je pense notamment au droit à l'éducation et au droit au regroupement familial. Un rapport important paru ces derniers temps révèle le nombre d'enfants qui vivent en Suisse et qui n'ont pas «droit» à l'éducation qui normalement devrait leur être garantie. Certains cantons ont manifesté une ouverture plus grande et ferment les yeux sur la loi sur le séjour des étrangers en Suisse pour donner la priorité à l'éducation. Il serait temps que nous puissions avoir une situation légale normale de manière que ces enfants aient droit à l'éducation. Nous pensons également au statut des saisonniers qui exige que ces derniers viennent travailler pendant quatre ans de suite, trente-six mois au moins chez nous avant d'avoir le droit d'y faire venir leur conjoint et leurs enfants. Nous avons été gênés par ces circonstances-là, mais nous avons été heureux de voir que le Conseil fédéral est pourtant disposé à signer la convention. Nous ne pouvons que l'approuver, tout en relevant que nous devons faire le nécessaire pour mettre notre législation - tant en ce qui concerne le droit au rapprochement familial que le droit à l'éducation - en conformité avec la Convention des droits de l'homme plutôt que de faire les réserves qui seraient nécessaires sans cela. Nous soutenons donc la motion et nous invitons le Conseil fédéral à présenter le rapport qui lui est demandé.

Persönliche Erklärung - Déclaration personnelle Steffen: Frau Bär hat mich vorhin persönlich angegriffen und wenig Verständnis für meine Argumentation gezeigt. Ich möchte doch sagen, dass ich in meinem Votum gezielt Artikel hervorgehoben habe, die in dieser parlamentarischen Initiative von Herrn Spielmann gar nicht zur Debatte gestellt werden. Ich wende mich im Prinzip gegen die Methode, eine Konvention zu unterzeichnen, im Vorfeld dieser Konvention sinnvolle Artikel hervorzuheben, aber die Artikel, die fragwürdig sind, so quasi im gleichen Zug mitreisen zu lassen. Dagegen habe ich mich gewehrt, und deshalb möchte ich Frau Bär bitten, das nächste Mal besser zuzuhören. M. Spielmann: Après avoir entendu l'ensemble des porte-parole des groupes, j'ai constaté que l'avis général est favorable à une volonté de modification de notre législation et de donner ce mandat au Conseil fédéral. Suite aux multiples interventions sur le même sujet, je rappelle simplement brièvement les questions et la motion de M. Longet, le postulat de Mme Bär, la question de Mme Stamm: tous ces problèmes qui ont été soulevés devraient

faire aujourd'hui l'objet d'un message très clair, demandant au Conseil fédéral de ratifier le plus rapidement possible cette convention, en introduisant au préalable bien sûr les modifications légales. Par conséquent, la voie de la motion me semble la plus efficace et la plus rapide. Je retire donc mon initiative en vous remerciant d'appuyer la motion. Mme Jeanprêtre, rapporteur: Je crois que M. Steffen l'a compris, nous sommes actuellement à un stade de préexamen. Le fond sera examiné dans l'étape suivante, c'est-à-dire dans l'étape législative. Il serait temps, nous l'avons dit aussi, que nous ayons précisément une situation législative normale, en conformité avec les droits de l'homme. Mme Bär l'a dit, les enfants sont notre avenir. Il s'agit aussi d'un principe de solidarité auquel nous sommes tous attachés. M. Spielmann vient de nous simplifier la vie en retirant son initiative. A mon avis, la motion mérite, comme en commission, votre large soutien. Frau Stamm, Berichtsteratterin: Zum Ablehnungsantrag Steffen ist zu bemerken, dass wir uns hier im Stadium der Vorprüfung befinden und dass sowohl Bundesrat als auch Kommission festgestellt haben, dass die Grundzüge unseres Rechts und die Grundzüge der Konvention übereinstimmen. Die Motion lautet: «Der Bundesrat wird beauftragt, den eidgenössischen Räten die notwendigen Gesetzesrevisionen vorzulegen» Wir werden also in diesem Rat wieder Gelegenheit haben, uns zu dieser Problematik zu äussern. Die Ratifizierung dieser Konvention bedeutet einen Akt der Solidarität nicht nur mit unseren Kindern, sondern auch mit den Kindern der ganzen Welt, die es in der Tat nötig haben. Wissen Sie, wir haben langsam genug von Kindergipfeln und anderen Gipfeln, an denen geredet und geredet wird und denen keine Konsequenzen folgen. Ich meine, dieser Schritt, die Ratifikation wenigstens ein Stück vorwärtszutreiben, wäre ein adäquates Schritchen in Richtung eines besseren Schutzes der Kinder dieser Welt. Initiative 90.263 Zurückgezogen - Retiré Ad 90.263 Motion der Petitions- und Gewährleistungskommission Rechte des Kindes. Ratifikation der Konvention Motion de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales Droits de l'enfant. Ratification de la convention Wortlaut der Motion vom 13. Mai 1991 Der Bundesrat wird beauftragt, den eidgenössischen Räten die notwendigen Gesetzesrevisionen vorzulegen, die eine vorbehaltlose Ratifikation der 1989 von den Vereinten Nationen verabschiedeten Konvention über die Rechte des Kindes erlauben. Texte de la motion du 13 mai 1991 Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres les révisions législatives nécessaires pour permettre une ratification sans réserve de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 par les Nations Unies. Abstimmung - Vote Für Ueberweisung der Motion offensichtliche Mehrheit Dagegen

E. 6

Stimmen 91.2014 Petition der Schweizer Kirchen Rechte des Kindes Pétition des Eglises suisses Droits de l'enfant Frau Jeanprêtre unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: 1. Am 13. März 1991 reichten die Schweizer Kirchen eine Petition mit etwa 15 000 Unterschriften ein. Die Petenten fordern das Parlament auf, «das Uno-Uebereinkommen über die Rechte des Kindes zu ratifizieren und die Schweizer Gesetzgebung dem Uebereinkommen anzupassen». Sie begründen

4. Oktober 1991 N 1937 Standesinitiative Basel-Stadt. Energiepolitik ihre Petition damit, dass viele Erklärungen und Uebereinkommen zum Schutz der Menschenrechte den Anspruch der Kinder auf besondere Fürsorge und Unterstützung nicht berücksichtigen. Zu diesem besonderen Schutz bliebe auch in der Schweiz noch einiges zu tun. Vielen Eltern fehlten die nötigen Mittel, um ihren Kindern eine würdevolle Erziehung und Ausbildung

zu gewähren. Zahlreichen Kindern, darunter jenen der Saisonarbeiter, werde ein ausgewogenes Familienleben vorenthalten.

2. Die Petitions- und Gewährleistungskommission befasste sich am 13. Mai und am 28. August 1991 mit dieser Eingabe. Sie hält dazu folgendes fest:

21. Die Ratifizierung des Übereinkommens über die Rechte des Kindes entspricht der schweizerischen Politik zugunsten der Menschenrechte und ist ein Akt internationaler Solidarität, welche einen besseren rechtlichen Schutz der Kinder dieser Welt anstrebt. Die Bestimmungen des Übereinkommens sind mit der schweizerischen Rechtsordnung zum grössten Teil vereinbar. Unstimmigkeiten bestehen insbesondere im Zusammenhang mit dem fehlenden Recht auf Familiennachzug für bestimmte Kategorien von Ausländern.

22. Die Kommission begrüsst die Unterzeichnung des Übereinkommens durch den Bundesrat und gibt ihrem Wunsch nach einer raschen Ratifizierung desselben Ausdruck. Mittels einer Motion möchte die Kommission sodann den Bundesrat beauftragen, die notwendigen Gesetzesrevisionen vorzulegen, die eine vorbehaltlose Ratifizierung des Übereinkommens erlauben würden.

Mme Jeanprêtre présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

1. Les Eglises suisses ont déposé le 13 mars 1991 une pétition réunissant environ 15 000 signatures. Ses auteurs demandent au Parlement de ratifier la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et d'adapter la législation suisse à ses dispositions. Leur démarche est motivée par le fait que de nombreuses déclarations et conventions sur les droits de l'homme ne tiennent pas compte de l'assistance et du soutien particuliers qu'exigent les enfants. Même en Suisse, la protection spéciale qui leur revient n'est pas encore parfaite. Nombre de parents n'ont pas les moyens d'assurer à leurs enfants une éducation et une formation décentes. De nombreux enfants, dont ceux des travailleurs saisonniers, ne peuvent avoir une vie de famille équilibrée.

2. La Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales a examiné la pétition le 13 mai et le 28 août 1991. Elle a fait les constatations suivantes:

21. La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant s'inscrit dans le cadre de la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme; elle représente un acte de solidarité avec la communauté internationale, acte qui vise à instaurer une meilleure protection juridique de l'enfant dans le monde. Les dispositions de la convention sont dans une large mesure compatibles avec l'ordre juridique suisse. Il existe cependant des contradictions, notamment l'absence de droit au regroupement familial pour certaines catégories d'étrangers.

22. La commission approuve la signature de la convention par le Conseil fédéral et souhaite qu'elle soit promptement ratifiée. La commission voudrait donc charger le Conseil fédéral, par une motion, de présenter les modifications législatives nécessaires pour permettre une ratification sans réserve de la convention.

Antrag der Kommission Die Kommission unterstützt somit die Zielrichtung der Petition und beantragt mit Hinweis auf ihre diesbezügliche Motion, die Petition dem Bundesrat zur Kenntnisnahme zu überweisen.

Proposition de la commission La commission soutient l'objectif de la pétition et propose, en se référant à sa motion, de la transmettre au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance.

Angenommen - Adopté #ST# 87.202 Standesinitiative Basel-Stadt Energiepolitik Initiative du canton de Baie-Ville Politique énergétique Beschluss des Ständerates vom 16. März 1989 Décision du Conseil des Etats du 16 mars 1989 Kategorie V, Art. 68 GRN - Catégorie V, art. 68 RCN Wortlaut der initiative vom 20. Februar 1987 Gestützt auf Artikel 93 Absatz 2 der Bundesverfassung beantragt der Grosse Rat des Kantons Basel-Stadt, dass der Bund zum Zwecke einer schrittweisen Ablösung der Kernkrafttechnik und der Senkung des Stromverbrauches folgende Massnahmen trifft: Alle in der Schweiz betriebenen Kernkraftwerke sind so rasch als möglich stillzulegen,

wofür unter Berücksichtigung des Spar-, Substitutions- und Forschungspotentials ein Stilllegungsplan zu erstellen ist, der die ökonomischen und ökologischen Folgen in Betracht zieht. Der Vollzug dieser Hauptmassnahmen soll u. a. durch folgende Zusatzmassnahmen, welche den Verzicht auf Bau und Inbetriebnahme weiterer Kernkraftwerke ermöglichen, verstärkt werden: - Das beträchtliche Sparpotential an elektrischer Energie soll u. a. realisiert werden durch Einführung strenger Typenprüfungen und Festsetzung von Höchstanschlussleistungen für elektrische Geräte und Maschinen usw. - Die Energieberatung und die Finanzierung von Energiesparmassnahmen sind zu fördern. - Mittels eines Energieartikels in der Bundesverfassung ist eine zweckgebundene Energieabgabe vorzusehen, deren Erträge in die Forschung nach umweltverträglichen und möglichst regenerierbaren Energiequellen fliessen. Die Ergebnisse dieser Forschung sind zu veröffentlichen. - Im Energieartikel ist den Kantonen eine Frist zu setzen, in der sie ein Energiespargesetz einzuführen haben. Texte de l'initiative du 20 février 1987 Se fondant sur l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Baie-Ville demande que la Confédération prenne les mesures suivantes afin que l'on parvienne à remplacer progressivement le génie nucléaire par d'autres formes de production d'énergie et à réduire la consommation d'énergie. Toutes les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être désaffectées le plus rapidement possible, selon un programme qui tiendra compte aussi bien des possibilités d'économie d'énergie, de la production d'énergies de substitution et des perspectives de la recherche que des aspects économiques et écologiques. Pour étayer cette mesure principale, on devrait recourir notamment aux interventions complémentaires suivantes, afin d'éviter la construction et la mise en exploitation de nouvelles centrales nucléaires: - réaliser les économies d'énergie potentielle, non négligeables, notamment par l'adoption d'expertises de types sévères et la fixation de puissances connectées maximales pour les appareils et machines électriques, etc. ; - encourager l'information énergétique et le financement de mesures d'économie d'énergie; - prévoir un article constitutionnel sur l'énergie instituant une redevance sur la consommation d'énergie ménageant l'environnement et renouvelables, dans la mesure du possible; les résultats de ces recherches devraient être publiés; -fixer dans cet article constitutionnel un délai aux cantons pour l'adoption d'une loi sur les économies d'énergie.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Spielmann) Rechte des Kindes Initiative parlementaire (Spielmann) Droits de l'enfant In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.263 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 04.10.1991 - 08:00 Date Data Seite 1931-1937 Page Pagina Ref. No 20 020 382 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.